YERRES

Service Juridique
N° tél. : 01 69 49 77 00
N/Réf. : NDA/ED/SM

DECISION N° 99/280

OBJET : Convention de prestations relative à un contrôle altimétrique conclue avec le Cabinet de Géomètres Experts DPLG SCP Michel BOUILLE et Michel MEYER

Le Député-Maire de la Commune de d'YERRES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122–22 et L 2122-23

VU la délibération du Conseil Municipal de la Commune de YERRES en date du 29 juin 1995 complétée par celles du 27 juillet 1995 et 26 novembre 1997, portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courante visées à l'article L 122-20 du Code des Communes,

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à l'établissement d'un contrôle altimétrique de la cheminée de la chaufferie sis Centre Educatif et Culturel rue Marc Sangnier.

CONSIDÉRANT que la proposition du Cabinet de Géomètres experts DPLG - SCP Michel BOUILLE et Michel MEYER correspond aux intérêts de la commune,

DECIDE

DE confier cette mission de contrôle altimétrique au Cabinet de Géomètres Experts DPLG, SCP Michel BOUILLE et Michel MEYER sis 59, rue Saint Spire 91100 CORBEIL ESSONNES,

DE signer la convention de prestations de relative à un contrôle altimétrique moyennant le prix total de 2040Frs H.T, soit 2460,24Frs T.T.C,

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget de la commune, exercice 1999, fonction 8, sous-fonction 822, article 23128.

Fait à YERRES, le 18 novembre 1999

REÇU LE
30 NOV. 1999

MAIRIE D'YERRES 91 (Essonne)

Le Député-Maire,

Nicolas DUPONT-AIGNAN

HÔTEL DE VILLE
60 RUE CHARLES DE GAULLE - 91335 YERRES CÉDEX - TÉL. : 01 69 49 76 00 - FAX : 01 69 48 63 98
TOUTE CORRESPONDANCE DOIT ÊTRE ADRESSÉE À MONSIEUR LE DÉPUTÉ-MAIRE

155